



Ce qu'il faut savoir APRES l'agrément du PLAN SIMPLE DE GESTION de votre forêt

Une fois le plan simple de gestion agréé, les interventions programmées peuvent être réalisées comme prévu, sans formalité supplémentaire de la part du propriétaire forestier.

Attention cependant, d'autres réglementations que celles du Code forestier peuvent aussi s'appliquer à la forêt : le PSG n'exonère pas de toutes les démarches.

COMMENT UTILISER AU MIEUX LE PLAN SIMPLE DE GESTION ?

Le PSG est l'instrument de gestion au quotidien du propriétaire forestier.

Pour suivre la réalisation des objectifs fixés dans le PSG, il peut être très utile de consigner l'avancement du programme des interventions et les données techniques et économiques qui s'y rapportent, par exemple dans un simple tableau comme ci-dessous :

ANNEE	Parcelle	PRODUITS RECOLTES			Recettes	TRAVAUX		OBSERVATIONS (ex : accident météo ou sanitaire, origine de plants, entrepreneur, exploitant...)
		Bois d'oeuvre (m3)	Bois d'industrie (stères)	Bois de feu (stères)		Nature des travaux	Dépenses	
2003						Route	- xx €	
2003	1	350	125		xx €			
2004	3b					Elagage	- xx €	

Le propriétaire forestier, grâce à ce type de tableau qui lui est strictement personnel, disposera d'éléments complétant utilement son plan simple de gestion :

- **Etat d'avancement** du programme des coupes et travaux prévus au plan simple de gestion ;
- **Compte "matière"** pour enregistrer ce qui a été récolté : en comparant les récoltes effectives à celles prévues, le propriétaire saura s'il stocke du bois sur pied (éventuelle fragilisation des peuplements) ou non par rapport à ses prévisions ;

- **Compte financier** pour constater ce que coûte et ce que rapporte la forêt et chercher un équilibre entre recettes et dépenses ;

- **"Mémoire" de la gestion** : à chaque intervention, le propriétaire pourra noter des renseignements complémentaires, par exemple, pour une plantation, le nom du pépiniériste et du reboiseur, l'origine et le type de plants, etc.

Le CRPF a mis au point un modèle simplifié de comptabilité forestière sur informatique (Excel), adapté aux régimes de TVA au forfait et au réel. Ce fichier informatique est disponible sur simple demande ou téléchargeable sur le site www.crpf.fr.

QUE DEVIENT LE PSG EN CAS DE SUCCESSION OU DE VENTE DE LA FORÊT ?

- Si la forêt change de propriétaire, le plan simple de gestion continue à s'appliquer jusqu'à son terme (l'existence du PSG est obligatoirement indiquée dans les actes notariés concernant le transfert de propriété).
NB : le nouveau propriétaire doit avertir le C.R.P.F. de ce changement.
- Cependant, si le PSG en cours n'est pas en adéquation avec les objectifs, les moyens ou encore les besoins du nouveau propriétaire, ce dernier peut présenter un nouveau plan simple de gestion, qui se substituera au précédent dès la notification de son agrément.

